

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL9

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

« La pornographie est considérée comme une addiction.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

« Selon une enquête Ipsos, réalisée notamment pour le Fonds actions addictions et datant de juin 2018, un jeune de 14 à 24 ans sur cinq, soit 21%, dit regarder de la pornographie au moins une fois par semaine (15% chez les 14-17 ans), 9% une fois par jour et 5% plusieurs fois par jour ».

La pornographie est donc une addiction pour près d'un quart des mineurs en France.

En juillet 2019, le gouvernement annonçait vouloir lutter contre la pornographie, notamment en imposant la signature d'une charte de prévention de l'exposition des enfants à la pornographie à différents acteurs d'internet.

Si cette mesure va dans le bon sens, il faut aller plus loin et considérer la pornographie comme une addiction. De cette manière, une véritable politique de santé publique pourra être financée.